



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Meubles

Question écrite n° 5500

Texte de la question

M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre du logement sur le problème de la sécurité des meubles dans les grandes villes du pays. En effet, il n'est pas d'année sans qu'éclatent des drames par incendie ou explosion dans ces meubles, souvent suroccupés et hébergeant des familles souvent nombreuses. Des normes de sécurité sont pourtant imposées mais n'empêchent pas le renouvellement de ces dramatiques accidents. Une action vigoureuse de contrôle de ces meubles mériterait d'être menée dans les mois qui viennent. Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il compte répondre à cette proposition.

Texte de la réponse

Les mesures de protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public sont applicables aux hôtels meublés en vertu de l'article R. 123-18 du code de la construction et de l'habitation. L'ensemble de ces mesures est décrit par les articles R. 123-1 à R. 123-55 du même code. Il appartient au préfet du département, assisté par la commission consultative départementale de la protection civile, de demander aux services des sapeurs-pompiers, ainsi qu'aux services de police et de gendarmerie, d'effectuer les contrôles nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Raoult Éric](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5500

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2886

Réponse publiée le : 7 février 1994, page 653